Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 0 Publication : 09/10/2024



République française

Département de Vaucluse - Arrondissement d'Apt

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Séance du 26 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six septembre, à dix-huit heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le vingt septembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice: 55

Présents: 33 Suffrages exprimés: 46 Absents: 22 - dont POUR: 46 Absents AVEC pouvoir 14 - dont CONTRE: 0 Absents SANS pouvoir 8 Nombre d'abstention(s): 0

Etaient présents : M. DAUDET Gérard - Président

Mme AMOROS Elisabeth Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérésa Mme ANGELETTI Frédérique M. GERAULT Jean-Pierre Mme ARAGONES Claire Mme GREGOIRE Sylvie M. BATOUX Philippe Mme JEAN Amélie M. BOREL Félix M. KITAEFF Richard M. CARLIER Roland M. LE FAOU Michel Mme CATALANO-LLORDES Gaétane M. LIBERATO Fabrice M. COURTECUISSE Patrick Mme LION Christine Mme CRESP Delphine M. MASSIP Frédéric

M. DECHER Martine Mme MONFRIN Marie-Josée
M. DERRIVE Eric M. MOUNIER Christian

Mme NALLET Christine

Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse

2024/

M. NOUVEAU Michel
Mme PAIGNON Laurence
M. PETTAVINO Jean-Pierre
M. PEYRARD Jean-Pierre
M. RIVET Jean-Philippe
M. ROUSSET André
M. SEBBAH Didier
M. SINTES Patrick

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. ATTARD Alain
Mme AUDIBERT Danielle
Mme BASSANELLI Magali
Mme BLANCHET Fabienne
M. BOURSE Etienne
Mme BUCHACA Sophie
Mme CLEMENT Marie-Hélène
Mme DAUPHIN Mathilde
Mme GIRARD Nicole
M. JUSTINESY Gérard
Mme PIERI Julia
Mme ROUX Isabelle
M. SILVESTRE Claude
M. VOURET Eric

ayant donné pouvoir à M. LIBERATO Fabrice ayant donné pouvoir à M. LE FAOU Michel ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard ayant donné pouvoir à M. COURTECUISSE Patrick ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland ayant donné pouvoir à M. SINTES Patrick ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine

Absents non-excusés:

ayant donné pouvoir à Mme PAIGNON Laurence

ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre

ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth

ayant donné pouvoir à Mme ARAGONES Claire

ayant donné pouvoir à M. PEYRARD Jean-Pierre

ayant donné pouvoir à M. RIVET Jean-Philippe

ayant donné pouvoir à M. BATOUX Philippe

Absents excusés : M. JUNIK Pascal

Mme MACK Marie-Thérèse Mme MARIANI-RENOUX Séverine

Mme MILESI Véronique Mme STELLA Aurore Mme PALACIO Céline Mme PONTET Annie M. SELLES Jean-Michel

Secrétaire de séance :

Mme AMOROS Elisabeth est désignée Secrétaire de cette séance



République française Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Séance du 26 septembre 2024

2024/....

N° 2024-135

<u>MOBILITES</u> – Approbation de la convention de délégation de compétence relative à l'organisation des services de transports scolaires avec la commune de Gordes

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-8, L. 5216-5 et R. 1111-1;
- Vu le Code des Transports et notamment ses articles L. 3111-7, L. 3111-9 et R. 3111-5;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2017/189 en date du 14 décembre 2017 visant à l'approbation de la convention relative aux modalités de transfert de la compétence transport entre LMV et la région PACA;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2019/20 en date du 5 février 2019 approuvant l'avenant de prolongation n°1 à la convention signée le 9 février 2018;
- Vu la convention signée entre le département de Vaucluse et la commune de Gordes en 2016 pour l'organisation du transport scolaire de Gordes;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Gordes n°30/22 en date du 20 juin 2022;
- Vu la convention relative aux modalités de transfert de la compétence transport entre LMV et la région PACA signée le 9 février 2018 et ses avenants n°1 et 2;
- Vu l'avis du bureau communautaire du 12 septembre 2024.

La commune de Gordes dispose d'un service de transport scolaire à destination de ses écoles communales.

LMV, Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) a repris par voie de convention les accords précédemment actés avec le CD84 puis la Région. Après avoir délibéré en juillet 2022, la convention entre LMV et la commune de Gordes arrivant à son terme, il est proposé de conclure une nouvelle convention pour une durée d'un an jusqu'au 31 août 2025.

Cette convention a pour objet de préciser les modalités de gestion de ce service.

A titre d'information, le service de ramassage scolaire est effectué par les agents de la commune de Gordes avec deux minibus appartenant à la commune.

En moyenne, le service transporte 50 enfants par jour, moyennant un prix forfaitaire de 100 € pour l'année scolaire.

Le prix de l'abonnement est perçu par LMV et cette dernière reverse à la commune 205,30 € par jour d'exploitation du service.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

 APPROUVE la convention ci-annexée entre LMV et la commune de Gordes relative à la délégation de compétence relative à l'organisation des services de transports scolaires de la commune de Gordes;



La Secrétaire de séance,

Elisabeth AMOROS

République française 2024/ Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Séance du 26 septembre 2024

• AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention susvisée ainsi que l'ensemble des documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

Cavaillon, le 30 septembre 2024

Le Président,

Gérard DAUDET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Elle peut également être contestée por la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet expresse ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable.

